Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié le
ID : 030-213002009-20250722-D20250701-DE

D20250701

COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)

Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention de servitude de passage des réseaux d'eaux usées

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 22 juillet 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le vingt-deux juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : ALBA Guillaume, BAISSADE Matthieu, FOUGAIROLLE Michel, LEBLOND Nadège, MARTIN Charlotte, MEJEAN Gilles, PLUQUET LEROND Amandine, SEMENOFF Serge et TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : CUVILLIER Florent, DURAND Bruno, DURAND Céline, KUSOSKY Virginie (procuration à SEMENOFF Serge), CRES Sébastien (procuration à MEJEAN Gilles).

Mme. LEBLOND Nadège a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau de transfert des eaux usées vers la station d'épuration, des conventions de servitudes ont été signées avec les propriétaires des parcelles sur lesquelles passent la conduite à renouveler et qu'il convient désormais de les faire notarier.
Il s'agit des parcelles AL403 (Conseil départemental du Gard), AM270 (Association les cigales), AL50 (Mr et Mme Heinz Arnold), AL136-137-132 (Lafontant Pascale-Lafontant Laurent), AL52-360 (Cres Annette-Cres Sébastien-Cres Ludovic) pour le fonds servant ;
Et de la parcelles AL359 (Commune de Pompignan) pour le fonds dominant.

Monsieur le Maire précise que compte tenu de l'intérêt général, la nature et l'objet des réseaux d'assainissement collectif, la servitude est constituée sans indemnité ni de part ni d'autre et elle sera valorisée dans l'acte à la somme de cent euros.

Il est proposé que l'ensemble des frais relatifs à cette servitude (Acte notarié, géomètre...) sera pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié le
ID : 030-213002009-20250722-D20250701-DE

- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de servitude chez le notaire.
- De procéder à toutes les opérations relatives à cette servitude.

A Pompignan, le 23 juillet 2025,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Michel FOUGAIROLLE.

La secrétaire de séance, Nadège LEBLOND.